

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la région Grand Est en vue d'obtenir un arrêté inter-préfectoral portant autorisation environnementale pour le projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé - Section Artzenheim/Friesenheim - Phase 1.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du lundi 25 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus, en mairies de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Loïc PRUVOST en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies sièges de l'enquête publique de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans les mairies sièges de l'enquête de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers>
sous la rubrique Canal du Rhône au Rhin déclassé - Section Artzenheim/Friesenheim

- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures de permanence précisés ci-dessous ;

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Marckolsheim (26 rue du maréchal Foch – 67390 Marckolsheim) ;
- par voie électronique à l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique – remise en navigation canal du Rhône au Rhin ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Marckolsheim, et les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables dans les mairies sièges de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique susmentionnée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans les mairies de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim aux jours et heures suivants :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|---------------------------|
| – lundi 25 mars 2024 | de 10 h 00 à 12 h 00 | en mairie de Marckolsheim |
| – jeudi 4 avril 2024 | de 10 h 00 à 12 h 00 | en mairie d'Artolsheim |
| – mardi 16 avril 2024 | de 14 h 00 à 16 h 00 | en mairie de Sundhouse |
| – vendredi 26 avril 2024 | de 10 h 00 à 12 h 00 | en mairie de Friesenheim |

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Francis GOLAY, responsable du projet (francis.golay@grandest.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées aux adresses internet susmentionnées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim ;
- à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- à la préfecture du Haut-Rhin ;
- par voie dématérialisée, aux adresses internet susmentionnées.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.